



Dans les milieux de travail, on retrouve en général des produits ou matières dangereuses régis par le SIMDUT, c'est ce qu'on appelle les produits contrôlés. Toutefois, un même produit, destiné à un usage domestique, peut être vendu dans des quincailleries. Les exigences en regard de l'étiquetage seront alors différentes. Compte tenu qu'il arrive que des municipalités achètent certains produits à la quincaillerie, il est important de connaître les exigences réglementaires et la signification des pictogrammes apparaissant sur les contenants destinés à un usage domestique. Le but de cette fiche technique est donc de présenter les principales dispositions du *Règlement sur les produits chimiques et contenants de consommation (2001)*.



Le règlement en bref

Le *Règlement sur les produits chimiques et contenants de consommation (2001)* vise à diminuer les coûts reliés aux accidents mais surtout les blessures et les décès. Annuellement, il survient en moyenne vingt (20) décès impliquant des produits chimiques destinés à un usage domestique.

Ce règlement :

- ◆ interdit l'introduction d'un produit trop dangereux pour être utilisé de façon sécuritaire;
- ◆ exige que le contenant puisse être utilisé en toute sécurité (ex. : contenant protégé-enfant);
- ◆ prescrit une étiquette de mise en garde bilingue.

La classification des produits



Catégorie 1 Produit toxique

Peut, selon le cas :

- ◆ causer la mort;
- ◆ produire un effet grave et irréversible mais non mortel.

Sous-catégories :

- très toxique;
- toxique;
- nocif.



Catégorie 2 Produit corrosif

Peut causer :

- ◆ une nécrose ou une ulcération de l'épiderme;
- ◆ un érythème (rougeurs) ou un œdème de la peau;
- ◆ des lésions aux yeux.

Sous catégories :

- très corrosif;
- corrosif;
- irritant.



Catégorie 3 Produit inflammable

Peut :

- ◆ s'enflammer spontanément;
- ◆ s'enflammer au contact de l'air;
- ◆ avoir un point d'éclair* inférieur à 60° C ou une projection de la flamme supérieure à 15 cm ou produire un retour de flamme.

*Le point d'éclair est la température à laquelle un produit peut s'enflammer au contact d'une source d'allumage.

Sous catégories

- très inflammable;
- inflammable;
- combustible.

La classification des produits

Catégorie 4 Adhésif qui colle rapidement à la peau

Peut faire adhérer la peau à la peau de façon instantanée ou quasi instantanée.

Il n'y a pas de pictogramme de danger pour cette catégorie de produit.

Catégorie 5 Contenant sous pression



Contenant qui renferme une substance qui, à l'état liquide, a une pression de vapeur absolue de plus de 275 kPa¹ (40 lb/po²) à 37,8° C. ou

Contenant qui a une pression absolue de plus de 275 kPa (40 lb/po²) ± 1 kPa à 37,8° C ou de plus de 717 kPa (104 lb/po²) ± 2 kPa à 54,4° C.

L'étiquette

L'article 17 du règlement exige qu'en plus d'être présentés en français et en anglais, les renseignements apparaissant sur l'étiquette doivent être clairs, lisibles et suffisamment durables pour demeurer lisibles pendant toute la durée de vie utile du produit chimique ou, dans le cas d'un contenant réutilisable, pendant toute la durée de vie utile du contenant, dans les conditions normales de transport, d'entreposage, de vente et d'utilisation.

Exemple d'étiquette

- Pictogramme de danger
- Mot indicateur
- Mention de danger principal
- Mention de danger spécifique
- Instructions négatives
- Instructions positives
- Énoncé de premiers soins



¹ Le pascal (Pa) est l'unité de mesure de la pression. La pression est définie comme étant la force qui s'exerce sur une paroi par unité de surface. Un kilopascal vaut 1000 pascals. Une force exercée d'un poids de 1 kilogramme par centimètre carré équivaut à environ 98 kPa (14 livres par pouce carré).



Si un produit chimique entre dans plus d'une catégorie de danger, le contenant doit porter les renseignements requis (pictogrammes et énoncés) pour chacune de ces catégories.

Les exigences quant à l'étiquetage peuvent varier en fonction du degré de dangerosité. Par exemple, l'étiquette d'un produit « corrosif », classé dans la sous-catégorie « irritant », ne requiert pas de pictogramme de danger.

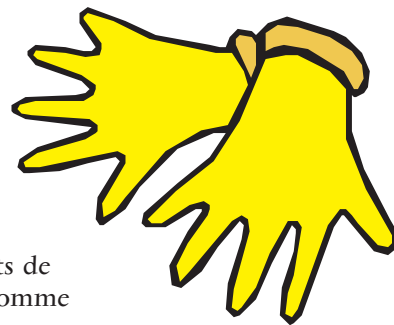
Les précautions à prendre

Les mesures de sécurité générales qui suivent, s'appliquent lors de l'utilisation de tout produit ou matière dangereuse :

- ◆ Bien se laver les mains avant de manger ou fumer.
- ◆ Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements.



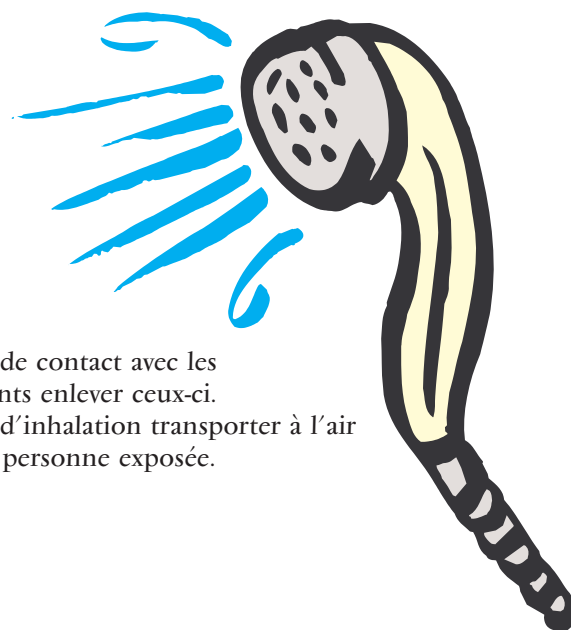
- ◆ Ne pas respirer les émanations.
- ◆ Utiliser strictement dans un endroit bien aéré.
- ◆ Porter les équipements de sécurité appropriés, comme indiqué sur l'étiquette.
- ◆ Entreposer, utiliser, manipuler et éliminer le produit en suivant les consignes du fabricant.



Les premiers soins

Pour les premiers soins, il est surtout recommandé de lire l'étiquette des produits que l'on utilise avant qu'un accident ne survienne. Toutefois, les consignes suivantes s'appliquent pour presque tous les produits :

- ◆ En cas d'ingestion, appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.
- ◆ En cas de contact avec les yeux ou la peau, bien rincer avec de l'eau.



- ◆ En cas de contact avec les vêtements enlever ceux-ci.
- ◆ En cas d'inhalation transporter à l'air frais la personne exposée.

ATTENTION : dans le cas d'un produit toxique, il peut être recommandé de faire vomir la personne mais si on a affaire à un produit corrosif, il ne faut jamais provoquer de vomissements. En cas de doute, s'informer au centre antipoison ou à un médecin.

L'information et la formation

En vertu de l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, l'employeur doit notamment :

- ◆ s'assurer que l'utilisation d'une matière dangereuse ne porte atteinte à la santé ou sécurité de quiconque;
- ◆ informer les travailleurs et travailleuses sur les risques reliés à leur travail et s'assurer que la formation, l'entraînement et la supervision font en sorte qu'ils aient les habiletés et les connaissances requises pour accomplir leur travail en toute sécurité.

Nous vous rappelons, qu'il est important de faire périodiquement des rappels de formation.

Pour en savoir davantage

Vous pouvez consulter le *Règlement sur les produits chimiques et contenants de consommation (2001)*.

L'APSAM a également produit deux autres fiches techniques sur les produits et matières dangereuses : *Le SIMDUT* et *Le transport des matières dangereuses*.

Remerciements

L'APSAM remercie Sylvain Malo, Service du répertoire toxicologique de la CSST, pour ses commentaires.

Réalisation

Sylvie Poulin, conseillère, APSAM

spoulin@apsam.com

2006

Dans ce document, le générique masculin est utilisé sans discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

Nota : Bien que cette fiche ait été élaborée avec soin, à partir de sources reconnues comme fiables et crédibles, l'APSAM, ses administrateurs, son personnel ainsi que les personnes et organismes qui ont contribué à son élaboration n'assument aucune responsabilité quant à l'utilisation du contenu ou des produits ou services mentionnés. Il y a des circonstances de lieu et de temps, de même que des conditions générales ou spécifiques, qui peuvent amener à adapter le contenu. Toute reproduction d'un extrait de cette fiche doit être autorisée par écrit par l'APSAM et porter la mention de sa source.

Pour communiquer avec l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail secteur « affaires municipales » : Région de Montréal : (514) 849-8373

De partout au Québec : 1 800 465-1754
<http://www.apsam.com>

